

COMMUNE DE GANCOURT SAINT ETIENNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 AVRIL 2016.

L'An deux mille seize, le quinze AVRIL à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Maire -

Etaient présents : MM. ROUZE, DUVAL, MMES VANDENBROUCKE, BLANCHARD,
MM. BANCE et HENRY

Absents excusés : - MM. KRZOS, MOIGNARD, MME PLANCHON, MM. LAIR et CANE avait donné pouvoir à Monsieur Dominique ROUZE

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DUVAL

20160413 : BUDGET PRIMITIF 2016

Procédure de fiscalisation des participations aux différents syndicats

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'article L5212 du CGCT laisse le choix au Conseil Municipal soit d'accepter la fiscalisation des participations communales aux divers syndicats auxquels adhère la Commune par la mise en recouvrement auprès des services fiscaux par contributions directes, soit de s'opposer à cette fiscalisation et dans ce cas inscrire au budget primitif le montant de la contribution communale aux divers syndicats.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'acceptation de cette fiscalisation ou l'inscription au budget primitif des contributions syndicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

La fiscalisation des contributions, pour aucun syndicat

L'inscription au Budget Primitif Communal, à l'article 6554, pour :

- ↳ le SIVOS de l'Epte
- ↳ le STR de Gournay-en-Bray
- ↳ le SAEP de Cuy-Saint-Fiacre
- ↳ le SIEAE de l'Epte

20160414 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	361 080.74 €	361 080.74 €
Section d'investissement	124 419.00 €	124 419.00 €
TOTAL	485 499.74 €	485 499.74 €

20160415 : SUCCESSION CASTAGNE

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal que Monsieur Jean-Claude CASTAGNE a par testament en date du 28 JUIN 2001 institué pour légataire universel : la commune de Gancourt-Saint-Etienne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal chargent l'Etude des notaires de Gournay-en-Bray et Maître Roussel-Disarbois de régler la succession de Monsieur Jean-Claude CASTAGNE, décédé à Gisors (Eure) le 30 NOVEMBRE 2015 et de se charger de toutes les formalités relatives à cette succession.

20160416 : SIVOS DE L'Epte –

RISQUE DE FERMETURE D'UNE CLASSE A LA RENTREE 2016/2017

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame l'Inspectrice d'Académie annonce une fermeture de classe au Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'Epte (SIVOS de l'Epte qui regroupe les communes de Dampierre-en-Bray, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Haussez et Ménerval) et plus précisément une classe de Maternelle à Haussez.

L'Education Nationale, très friande d'économies dans la fonction publique, ne se soucie ni de l'intérêt des élèves d'être dans des classes moins chargées, ni de la cohésion des équipes pédagogiques, ni des efforts consentis par les collectivités locales qui s'investissent dans l'avenir de leurs écoles (construction de quatre classes sur un seul pôle).

Pour notre part l'effectif serait de 134 élèves à la rentrée prochaine contre 123 en 2015, ce qui à notre idée ne justifie pas de suppression de poste.

Nous nous opposons à la fermeture d'une classe du RPI « SIVOS de l'Epte » et demandons à Madame L'Inspectrice d'Académie de bien vouloir reconsidérer sa position.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Vu la fermeture annoncée du Pont, route de Dampierre , surplombant la voie ferrée, une déviation se fera par la route du Bas de Gancourt – VC1 –

Considérant que les caractéristiques géométriques ne permettent pas le passage de véhicules de gros cabarit dans des conditions normales de sécurité, les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur Le Maire de prendre un arrêté interdisant sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3 tonnes 500 sauf pour les bus scolaires et les engins agricoles.

- ⇒ Achat – de graviers pour les allées du cimetière
 - d'une tondeuse
- ⇒ Devis – pour le remplacement des fenêtres de la remise
 - Pour repeindre les façades extérieures de la salle des fêtes
- ⇒ Voir pour l'aménagement d'un terrain de pétanque